

Avant de rencontrer votre notaire, voici quelques pistes de réflexion :

- Qui nommer comme **héritier(s)**? Quel(s) bien(s) ou quel pourcentage de votre succession voulez-vous lui réserver?
- Que prévoir si l'un de vos héritiers **n'accepte pas sa part ou décède avant** vous? Comment sa part sera-t-elle partagée?
- Qui sera le **tuteur de vos enfants mineurs**? Cette personne recevra-t-elle une rémunération? Qui pourrait la remplacer?
- Quels sont vos souhaits entourant l'**organisation de vos funérailles**?
- Consentez-vous au **don d'organes et de tissus**?

Lors de la rencontre, voici les informations à fournir :

- Votre date de naissance et votre numéro d'assurance sociale (pour l'inscription à la *Chambre des notaires du Québec*)
- S'il y a lieu : certificat de mariage, contrat de mariage, jugement de divorce, etc.
- Polices d'assurances-vie

Ce prospectus vous offre des informations d'ordre général. Pour des conseils spécifiques à votre situation, contactez un notaire de chez CHABOT.

Nos BUREAUX

LA PRAIRIE
1015, chemin St-Jean
La Prairie, QC

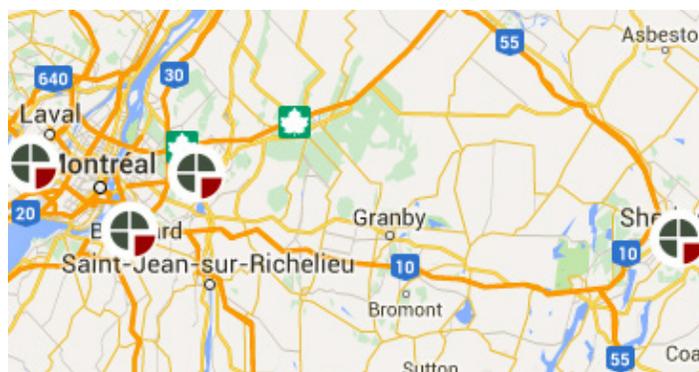
LAVAL
4220, boul. St-Martin O.
Laval, QC

SAINT-BASILE-LE-GRAND
10, Montée Robert
St-Basile-le-Grand, QC

SHERBROOKE
42, rue de la Glacière
Sherbrooke, QC

Sans plus tarder, fixez un rendez-vous à l'un de nos bureaux en composant le numéro suivant :

1-844-659-1717



Pour en savoir davantage sur CHABOT, visitez nos différentes plateformes

www.**CHABOTAVOCATS**.com



LE TESTAMENT; POUR PARTIR L'ESPRIT TRANQUILLE

CHABOT

médiateurs
avocats



POURQUOI FAIRE UN TESTAMENT DEVANT UN NOTAIRE?

Conseils juridiques et pistes de réflexion

Le notaire est le mieux préparé pour bien vous conseiller sur la forme et le contenu de votre testament. Sa formation spécialisée lui permet entre autres de vous guider pour :

- **disposer de vos biens;**
- **minimiser l'impact fiscal;**
- **encadrer la gestion de l'héritage.**

Conservation sécuritaire et confidentielle

L'original de votre testament est conservé dans une voûte. Votre testament est ainsi protégé contre tout risque de perte, de destruction, de vol et d'altération. De plus, le contenu de l'acte notarié demeure confidentiel. Son existence même est tenue secrète.

Difficile à contester

De par sa nature qui revêt le **caractère authentique**, le testament notarié est plus difficile à contester qu'un testament fait sous une autre forme. En effet, le notaire vérifie votre identité, rédige un testament conforme à vos volontés et à la loi et vous en explique le contenu avant qu'il soit signé devant lui.

Expression et respect des dernières volontés

Le notaire a pour devoir de rédiger un acte qui **reflète avec précision votre volonté**. Il doit donc préciser :

- À qui les biens seront légués;
- Par qui et comment les biens seront administrés;
- Qui va régler la succession (le liquidateur);
- etc.

Facile à retrouver au moment du décès

Tout testament devant notaire est **enregistré** à la Chambre des notaires du Québec. L'inscription est faite au Registre des testaments et des mandats, ce qui rend le testament **facile à retracer**, même si le notaire n'est plus en exercice.

Dispense de vérification

Le caractère authentique du testament notarié évitera à votre famille et à votre liquidateur des **procédures en justice** qui s'avèrent longues et onéreuses. Un testament rédigé sous une autre forme **obligera la famille à entreprendre des procédures de vérification**, lesquelles se chiffrent à plusieurs centaines de dollars. Le testament devant notaire représente la voie la **plus rapide** et la **plus économique** pour protéger votre famille à la suite de votre décès.